

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n° 0110-2023

OBJET : DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à neuf heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 12 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50
– Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Luc RICHARD, Jérôme COMBET, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC et Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;
MM Robert NOVELLI, Alain LACQUEMENT, Marc COMBE.

Pour la CASA

Mme Marie-Paule ANASSE ;
M Eric CHALVIN.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE,
M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO,
Mme Marie POURREYRON par M. Jean-Michel RANC,
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA,
Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-DEN HAMER,
M. Antoine BABU par M. Jérôme COMBET

AR Prefecture

006-250601689-20231018-0110_2023-AI
Reçu le 18/10/2023

Pour la compétence défense extérieure contre l'incendie :

Etaient Présents :

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 19

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Cannes :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI, Didier CARRETERO.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

MM. Robert NOVELLI, Alain LACQUEMENT.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
Mme Marie POURREYRON par M. Jean-Michel RANC ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali ;
CHELPI-DEN HAMER ;
M Antoine BABU par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mougins

M. Richard GALY par M Guy LOPINTO.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup ;

Vu les statuts du SICASIL en vigueur arrêtés le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du SICASIL n° 0607-2020 du 31 juillet 2020 concernant les délégations du Syndicat au Président ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation ;

Considérant que les dispositions du chapitre II du Titre 2 du Livre I de la 2ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et membres des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que l'organe délibérant du SICASIL peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Président, dans tous domaines autres que les sept sus énoncés ;

Considérant qu'afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires du SICASIL, il est proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent de déléguer au Président du SICASIL, la nouvelle compétence suivante :

- Signer tous les actes notariés au nom du syndicat

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- **Décider et procéder** aux signatures des actes notariés au nom du SICASIL.

AR Prefecture

006-250601689-20231018-0110_2023-AI
Reçu le 18/10/2023

~~Qui l'exposé du Président et après en avoir~~ délibéré, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Donne** délégation au président pour exercer la compétence suivante :
 - *Décider et procéder aux signatures des actes notariés au nom du SICASIL.*

- **Dit** que le président rendra compte de l'attribution exercée par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant du SICASIL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Signature
Jean-Michel SAUVAGE